



PME : Prorogation de la prise en charge par l'Etat de trois points du taux d'intérêt bancaire

COURS

GRAPHIQUES

HISTORIQUES

ANALYSE ET CONSEILS

ACTUS

FORUM

ISIN : TN0009050014 - Ticker : PX1

La bourse de Tunis Ferme dans 2h37min



TUNINDEX

9031,93

0,04%

TUNINDEX 6 MOIS - JOUR



ACTUALITES RELATIVES

26/07/2023 Vers la mise en œuvre de trois nouveaux centres Elife à Tozeur, Sidi Bouzid et Kairouan

Un nouveau décret n° 2023-544 du 20 juillet 2023, a été publié au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) modifiant le décret Présidentiel n°2022-536 du 7 juin 2022.

Ce dernier, avait fixé les conditions et les procédures du bénéfice de l'avantage de la prise en charge par l'Etat de la différence entre le taux appliqué aux crédits et aux financements d'investissement et le taux moyen du marché monétaire, dans la limite de trois points, au profit des petites et moyennes entreprises.

En effet, le nouveau décret stipule que les crédits éligibles à cette procédure de prise en charge sont les crédits et financements d'investissement octroyés par les banques et les établissements financiers à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024, au lieu du 31 décembre 2022.



Rappelons qu'il s'agit de l'un des mécanismes instaurés par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement pour soutenir les PME dans le secteur agricole et les autres secteurs productifs sauf le secteur du commerce, le secteur financier, le secteur de l'immobilier et le secteur des hydrocarbures et des mines, et sans que la marge bénéficiaire appliquée par les banques et institutions financières ne dépasse le taux de 3,5%.

Les PME éligibles sont celles :

- Dont le coût de l'investissement déclaré (investissement de création et d'extension au sens de la loi de l'investissement) y compris le besoin en fonds de roulement varie entre 150 mille dinars et 15 millions de dinars et ;
- Actives dans le secteur agricole et les autres secteurs productifs sauf le secteur du commerce, le secteur financier, le secteur de la promotion immobilière et le secteur des hydrocarbures et des mines et ;
- Ayant déposées une (des) déclaration(s) d'investissement auprès des services concernés et ;
- Disposant d'états financiers certifiés par un Commissaire aux comptes pour les opérations d'investissement d'extension.

Omar El Oudi

Publié le 28/07/23 09:02

Tweeter

J'aime 6

Partager

Partager

SOYEZ LE PREMIER A REAGIR A CET ARTICLE

Pour poster un commentaire, [merci de vous identifier.](#)

24/07/2023 Banque Zitouna adhère à la plateforme de Transfert International « BUNA »

24/07/2023 ECOTI du Groupe Al Badr va gérer la décharge des déchets de Sfax pour 15 millions de dinars

21/07/2023 Les grandes banques centrales en mission "hawkish" pour retrouver leur crédibilité

21/07/2023 Lancement « Pilot Cadet Program » : La formation aéronautique de pointe en Tunisie SFA en Partenariat avec Nouvelair

21/07/2023 L'homme d'affaires Mohamed DRISS n'est plus

Voir +